



« Une affaire de solidarité nationale »

MARISOL TOURAINE (PS, députée et présidente du conseil général d'Indre-et-Loire, secrétaire nationale du Parti Socialiste à la santé et à la Sécurité sociale)



Le discours catastrophiste du gouvernement n'a pas de raison d'être

PLACE PUBLIQUE > Quel financement pour la dépendance ?

MARISOL TOURAINE > Le gouvernement a fait l'erreur de présenter le débat sur la perte d'autonomie comme un problème de financement. C'est de la place des personnes vieillissantes dans la société qu'il doit s'agir, des services de proximité et de qualité à leur garantir, de la prévention de la dépendance qu'il faut parler. Dans ce cadre il faut réfléchir à la création d'un socle de droits déclinés ensuite selon la situation de chacun, quel que soit son âge.

PLACE PUBLIQUE > Cela étant dit, qui doit payer ?

MARISOL TOURAINE > La question du financement vient ensuite, étant entendu que les besoins augmenteront progressivement d'ici à... 2035 ! Le discours catastrophiste du gouvernement n'a pas de raison d'être. Il cherche à instiller l'idée que notre protection sociale doit être rabotée. Je pense pour ma part que l'accompagnement de la dépendance doit se faire dans le cadre

de la solidarité nationale, selon les principes de notre protection sociale : on reçoit en fonction de ses besoins, pas de ses moyens.

PLACE PUBLIQUE > En dehors de cette solidarité nationale, êtes-vous pour une intervention des assurances ou des mutuelles ?

MARISOL TOURAINE > Les assurances et les mutuelles interviennent déjà, de manière peu convaincante. On peut accepter qu'elles viennent en complément d'un socle de prestations garanties par la solidarité nationale, ce qui suppose de clarifier leurs conditions de mise en œuvre.

PLACE PUBLIQUE > Que pensez-vous de la création d'une assurance obligatoire ?

MARISOL TOURAINE > Que c'est un système injuste puisque selon vos revenus vous pourrez bénéficier d'une prise en charge plus ou moins grande ! Ce n'est pas à chaque individu de se prémunir face au risque de dépendance : comment, d'ailleurs, évaluer un risque à échéance de plusieurs décennies ? Les ressources susceptibles d'être affectées à la prise en charge de la dépendance -part de csg, impôt sur les grandes successions par exemple- doivent être mutualisées et réparties selon des principes solidaires.